RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu le 20 septembre 2018 dans le cadre du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) relatif au suivi d'une étude expérimentale ANSES/DGAI/ENVT/CIFOG, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par <u>arrêté</u> publié au JORF du 5 décembre 2018.



ACCORD INTERPROFESSIONNEL pour le suivi d'une étude expérimentale ANSES/DGAL/ENVT/CIFOG

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil;

Vu la loi n°75-600 du 10 juillet 1975 modifiée et codifiée sous les articles L. 632-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté de reconnaissance du CIFOG en date du 15 septembre 1987 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifié, relatif aux mesures de biosécurité applicable dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention de l'influenza aviaire ;

Vues les fiches de biosécurité mises en œuvre en application de cet arrêté, publiées et mises à jour sur le site http://influenza.itavi.asso.fr/index.php?maillon=palmipede;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 modifié, relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus d'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via les transports par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu la décision européenne 2017/263 de la Commission du 14 février 2017 établissant des mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées ainsi que des systèmes de détection précoce, en lien avec les risques posés par les oiseaux sauvages en matière de transmission de virus d'influenza aviaire hautement pathogène aux volailles ;

Vu le pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière Foie gras signé le 13 avril 2017 ;

Vu la décision du conseil d'administration en date du 13 juin 2018 confirmé par le conseil d'administration du 20 septembre 2018 ratifiée par les membres du CIFOG à l'unanimité,

Il est décidé de soumettre à l'extension des pouvoirs publics l'accord suivant :



1. CONTEXTE

La filière Palmipèdes à foie gras a subi au cours des hivers en 2015/2016 et 2016/2017 deux épisodes d'influenza aviaire entrainant de lourdes conséquences et notamment : dépeuplement de 18 départements pour obtenir un vide sanitaire sur la grande région pour le premier épisode, abattages préventifs et vide sanitaire pour le second.

Un pacte a été signé en avril 2017 entre l'Etat, les collectivités et les filières avicoles pour lutter contre l'influenza aviaire et relancer la filière Palmipèdes à foie gras.

Le contexte réglementaire a ainsi été renforcé :

- au niveau des règles de biosécurité dans les élevages ;
- au niveau des conditions de transport des animaux ;
- au niveau des conditions de production : capacité de mise à l'abri des animaux si passage en risque modéré ou élevé, mise à l'abri de l'alimentation, durées des vides sanitaires,...;
- dépistage obligatoire avant mouvement d'animaux.

L'acquisition de connaissances sur la circulation des souches d'influenza aviaire dans les élevages de palmipèdes est indispensable pour progresser. C'est ainsi qu'une étude expérimentale est mise en œuvre par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES), l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) et la Direction générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture (DGAL) pour la période du 1er Juin au 15 novembre 2018. Pour la mise en œuvre de ce programme expérimental, le suivi des mesures de gestion des lots positifs en gêne M est placé sous la responsabilité du CIFOG.

2. Objet de l'accord interprofessionnel

Le présent accord détaille les modalités de suivi des mesures de gestion des lots positifs en gêne M dans le cadre de l'étude expérimentale ANSES/ENVT/DGAL/CIFOG.

Une convention quadripartite entre la DGAL, l'ANSES, l'ENVT et le CIFOG régit les conditions de réalisation de l'étude des souches d'Influenza Aviaire circulant dans les élevages de la filière palmipèdes gras et de leur épidémiologie. Incombe au CIFOG la gestion des lots positifs en gêne M, définie dans un cahier des charges qui précise les modalités de gestion des lots de Prêt-à-gaver (PAG) dépistés positifs en gène M, les documents et enregistrements nécessaires au suivi de ces lots ainsi que le circuit de l'information (annexe 1).

Sont concernés par l'application des mesures définies dans ce cahier des charges tous les éleveurs de palmipèdes à foie gras soumis aux obligations de dépistage définies par l'arrêté du 8 février 2016 modifié. Sont également concernés les opérateurs du transport assurant la gestion de ces animaux.

MK OX

2

Lorsqu'un lot de PAG est dépisté positif en gène M avant mouvement, vers une ou plusieurs salles de gavage, des mesures de biosécurité renforcées sont mises en place pour permettre leur mise en gavage dans des conditions sécurisées et limiter tout risque de diffusion du virus. Les mesures à respecter sont reprises dans le cahier des charges en annexe 1.

Il est entendu que la mise en place de ces mesures se fait sans préjudice des règles générales de biosécurité.

Afin d'assurer la traçabilité des dépistages et de la gestion des lots dépistés positifs en gène M, des enregistrements sont réalisés sur tous les lots.

Les responsables des enregistrements, de la transmission, de la centralisation et de la synthèse de ces documents sont identifiés dans le chapitre 6 du cahier des charges.

Un accord préalable de transmission des informations nominatives et des résultats de dépistage est recueilli individuellement auprès de chaque éleveur. L'ensemble des rapports et synthèses élaborés par les différentes parties seront transmis à la DGAL.

Le CIFOG se réserve le droit de signaler aux autorités sanitaires tout contrevenant au cahier des charges.

Pour le collège AMONT

Le Vice-Président du CIFOG

Marcel SAINT-CRICQ

Pour le collège AVAL

Ee Président du Cifog

Michel FRUCHET

ANNEXE

Cahier des charges relatif au suivi des élevages dépistés et à l'application des mesures de biosécurité renforcées au sein des élevages positifs en gène M+

1. OBJET

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la convention quadripartite entre la DGAL, l'ANSES, l'ENVT et le CIFOG, relative à l'étude des souches d'Influenza Aviaire circulant dans les élevages de la filière palmipèdes à foie gras et de leur épidémiologie.

Il définit les modalités de gestion des lots de PAG dépistés positifs en gène M, les documents et enregistrements nécessaires au suivi de ces lots ainsi que le circuit de l'information.

2. CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés par l'application des mesures définies dans ce cahier des charges tous les éleveurs de palmipèdes à foie gras soumis aux obligations de dépistage définies par l'arrêté du 8 février 2016 et modifié le 14 novembre 2017. Sont également concernés les opérateurs du transport assurant la gestion de ces animaux.

3. Modalites de gestion des lots de PAG depistes positifs en gene M

Lorsqu'un lot de PAG est dépisté positif en gène M avant mouvement, vers une ou plusieurs salles de gavage, des mesures de biosécurité renforcées sont mises en place pour permettre leur mise en gavage dans des conditions sécurisées et limiter tout risque de diffusion du virus. Les mesures à respecter sont les suivantes :

- Transport des PAG, puis des GRAS en camion bâché;
- Mise en gavage dans des salles de gavage identifiées, situées à plus d'1km d'un couvoir ou d'un site d'élevage de reproducteurs identifiés dans Cartogip et dont la gestion du lisier est garantie avec enfouissement direct ou par traitement en méthanisation hygiénisée ou par stockage supérieur à 60 jours;
- Abattage en fin de journée ;
- Nettoyage/désinfection approfondi de l'élevage de PAG, puis contrôle visuel et bactériologique pour recherche de streptocoques fécaux avant remise en place de canetons (cf. protocoles de contrôle de la fiche ITAVI 6C.2). En cas de non-conformité, mise en place



d'une action corrective jusqu'à atteindre le résultat recherché avant remise en place de canetons

- **Chaulage** des zones fréquentées sur **parcours** (abords bâtiments et zones d'alimentation et d'abreuvement) ;
- Visite de vérification par un technicien qui autorise la remise en place, avec copie du rapport de contrôle au vétérinaire conseil. Pour les producteurs indépendants, la visite est réalisée directement par une personne qualifiée (vétérinaire conseil, technicien, ...);
- Nettoyage/désinfection approfondi de toutes les salles de gavage, puis contrôle visuel et bactériologique pour recherche de streptocoques fécaux avant remise en place de PAG (cf. protocoles de contrôle de la fiche ITAVI 6D.2). En cas de non-conformité, mise en place d'une action corrective jusqu'à atteindre le résultat recherché avant remise en place de PAG;
- En cas de récidive, c'est-à-dire lorsque l'élevage présente un lot positif en gène M pour la seconde fois consécutive, la visite du vétérinaire conseil est requise pour une évaluation des pratiques de biosécurité et la mise en place de mesures correctives avant toute remise en place d'animaux;
- Nettoyage et désinfection approfondis, puis contrôle visuel et bactériologique (cf. protocoles de contrôle du Guide de Bonnes pratiques transport du CIFOG) sur :
 - Les moyens de transport des PAG;
 - Les moyens de transport des GRAS;
 - L'abattoir.

Il est entendu que la mise en place de ces mesures se fait sans préjudice des règles générales en matière de biosécurité.

4. DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS NECESSAIRES AU SUIVI DES DEPISTAGES ET DE LA GESTION DES LOTS GENE M+

Afin d'assurer la traçabilité des dépistages et de la gestion des lots dépistés positifs en gène M, des enregistrements sont réalisés sur tous les lots, à partir des modèles de documents listés ci-dessous et présentés à la fin de ce cahier des charges :

- Fiche de demande d'analyse ;
- Fiche de suivi d'un lot de PAG à risque gène M;
- Annexe 1 Identification des gaveurs livrés par un lot de PAG à risque gène M ;
- Annexe 2 Rapport de visite de vérification d'un élevage positif en gène M.

Les responsables des enregistrements, de la transmission, de la centralisation et de la synthèse de ces documents sont identifiés dans le chapitre 6.

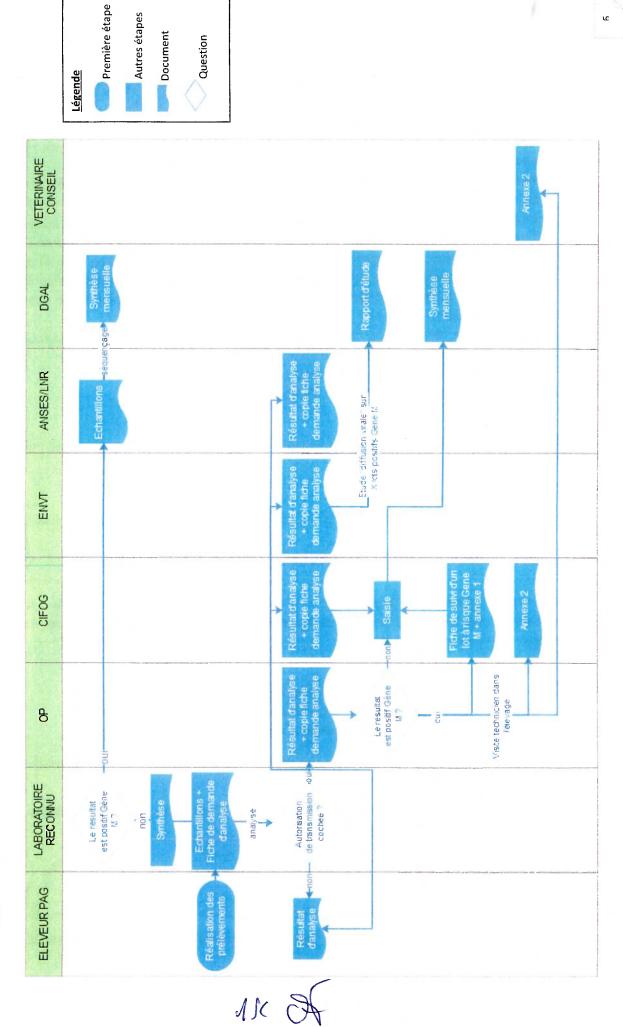
Un accord préalable de transmission des informations nominatives et des résultats de dépistage est recueilli individuellement auprès de chaque éleveur.

5. TRANSMISSION DES SYNTHESES

L'ensemble des rapports et synthèses élaborés par les différentes parties seront transmis à la DGAL, à une fréquence définie dans le chapitre 6.



6. CIRCUIT DE L'INFORMATION



· c

DEMANDE D'ANALYSE EN ELEVAGE DE PALMIPEDES

Données administratives

LIEU DE PRELEVEMEN	<u>T:</u>	MOTIF DE LA DEMAN	DE:
Raison sociale		☐ Arrêté Ministériel d☐ Contrôle interne	du 08 février 2016
Adresse :		RENSEIGNEMENTS GE	ENERAUX :
CP:	Commune :	Type de production :	☐ Elevage
Tel:	Fax :		☐ Gavage
Ter.	rdx:	Espèce :	☐ Canard
Bâtiment :			□ Oie
Ref lot :		Date du mouvement	://
N° INUAV :		Effectif :	
Groupement :		Age des animaux :	H
Nom préleveur :		Système d'exploitation	n: 🗆 Bande Unique
Date prélèvement :	/		☐ Bande Multiple
FACTURATION:		Nom du demandeur :	
Raison Sociale		Signature du demand	eur :
Adresse :			
CP:	Commune :		
Tel:	Fax :		
AUTORISATION DE TR	ANSMISSION DES RESULTATS A :	OBSERVATIONS :	
☐ Groupement, CIFO(G, ANSES et ENVT		
Contact CIFOG : contacto Contact ANSES : Contact ENVT :	ifog@cifog.fr		

RECHERCHE

Prélèvements	Identification	Recherches
□ 20 écouvillons de trachée		☐ PCR AIV Gene M (par pool de 5)
☐ 20 écouvillons de cloaque		☐ PCR AIV Gene M (par pool de 5)



ELEVEUR:				
Adresse:			1	
Groupement (OP):				
N° de lot :				
INUAV :				
Date du prélèvement :				

SUIVI D'UN LOT DE PAG A RISQUE POSITIF EN GENE M

	Oui	Non
Transmission du résultat d'analyse du laboratoire à l'O.P.	oui	non
Transport des PAG sécurisé en camion bâché	oui	non
Mise en place des PAG dans des salles de gavage sécurisées en biosécurité avec gestion du lisier soit en enfouissement direct ou par traitement en méthanisation hygiénisée ou par stockage supérieur à 60 jours	oui	non
Mise en place des PAG dans un rayon > 1 km d'un couvoir ou d'un atelier de reproducteurs	□ oui	non
Identification des gaveurs livrés par ce lot de PAG (voir annexe 1)	□ oui	non
Dernière visite de biosécurité de l'élevage PAG : JJ/MM/AAAA	//	
Visite réalisée par □ DDCSPP OU □ VETERINAIRE SANITAIRE □ PALMIGCONFIANCE (N	Merci de cocl	ner)
Si visite de biosécurité de l'élevage PAG > 1 an, nouvelle visite prévue Si Oui : Date : JJ/MM/AAAA :	oui	non
Contrôles N/D du bâtiment d'élevage des PAG conformes : visuel et boîtes contact pour recherche streptocoques fécaux (cf. protocole fiche ITAVI 6C.2)	□oui	non
Si premier résultat non conforme, quelle mesure corrective a été mise en place ?		
Visite de vérification de l'élevage de PAG par le technicien ou vétérinaire conseil (voir annexe 2)	oui	non
Chaulage des zones fréquentées sur parcours (abords bâtiments et zones d'alimentation et d'abreuvement)	oui oui	non
Transport des GRAS sécurisé en camion bâché	oui	non
Abattage en fin de journée	oui	non
Contrôles N/D des salles de gavage conformes : visuel et bactériologique pour recherche de streptocoques fécaux après N/D des salles de gavage destinataires du lot de PAG, (cf. protocole fiche ITAVI 6D.2)	oui	non
Si premier résultat non conforme, quelle mesure corrective a été mise en place ?		
Contrôle N/D conformes : visuel (avant désinfection) et boîtes contact (cf. protocole Guide de Bonnes		
pratiques transport du CIFOG) Transport PAG:	oui	non
Transport GRAS :	oui	non
Abattoir :	oui	non
Clôture du dossier	oui	non

RAISON SOCIALE DE l'O.P. :

Date et Signature :

 $Nom\ du\ responsable:$ Envoyer l'ensemble des documents dématérialisés à contactcifog@cifog.fr

GAVEUR N°
NOM ou RAISON SOCIALE :
Adresse:
N° INUAV :
DATE de mise en place :/
Mode de gestion des lisiers : ☐ épandage avec enfouissement ☐ méthanisation ☐ / assainissement naturel
GAVEUR N°
NOM ou RAISON SOCIALE :
Adresse:
N° INUAV :
DATE de mise en place :/
Mode de gestion des lisiers : ☐ épandage avec enfouissement ☐ méthanisation ☐
assainissement naturel
GAVEUR N°
NOM ou RAISON SOCIALE
Adresse :
N° INUAV :
DATE de mise en place :/
Mode de gestion des lisiers : □ épandage avec enfouissement □ méthanisation □ assainissement naturel

Ne of

IOM ou RAISON SOCIALE DE L'ELEVEUR :	GROUPEMENT:		
DATE DE LA VISITE :/	NOM DU TECHNCIEN :		
Contrôle visuel et bactériol	ogique de la qual	ité ďu N/D	
REPORT RESULTATS BOITES CONTACTS : conforme	☐ Conforme	☐ Non	
CONTROLE VISUEL sur bâtiment : conforme	□ Conforme	□ Non	
CHAULAGE sur parcours (zones fréquentées) :	□ oui	□ Non	
Pistes d'an	nélioration		
MENT			
ctions possibles :			
RIFI			
ERIEL			

Signature du technicien

NSC OF